



DÉCISION MUNICIPALE

N° 048 / 2024
DU 04 JUILLET 2024

TARIF DES NOUVEAUX PRODUITS PATRIMOINE MIS EN VENTE AUX BOUTIQUES DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT, DU BATEAU LAVOIR SAINT-JULIEN ET DES BAINS-DOUCHES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la Ville de Laval souhaite élargir la gamme des produits proposés à la vente à la boutique des bains douches municipaux, à la boutique du bateau lavoir Saint-Julien et à la boutique de l'Espace Alain Gerbault ceci en proposant à la vente des cartes postales et des affiches en lien avec l'exposition "Des femmes en or : destinées olympiques", ainsi que l'ouvrage "Odorico, l'art de la mosaïque".

Qu'il importe de fixer le prix de vente de ces articles,

DÉCIDONS

Article 1

La ville de Laval met en vente 50 cartes postales "Des femmes en or : destinées olympiques" au prix de 1 euro l'unité et 20 affiches au prix de 5 euros l'unité à la boutique des bains douches municipaux, à la boutique du bateau lavoir Saint-Julien et à la boutique de l'Espace Alain Gerbault.

Article 2

La ville de Laval met en vente 5 exemplaires de l'ouvrage "Odorico, l'art de la mosaïque" au prix de 39 euros l'unité à la boutique des bains douches municipaux, à la boutique du bateau lavoir Saint-Julien et à la boutique de l'Espace Alain Gerbault.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo